

ASSEMBLEE GENERALE du 18 Décembre 2009

Point 6 - Avis sur les premières propositions d'organisation des usages en cœur de parc national, à l'issue de la concertation.

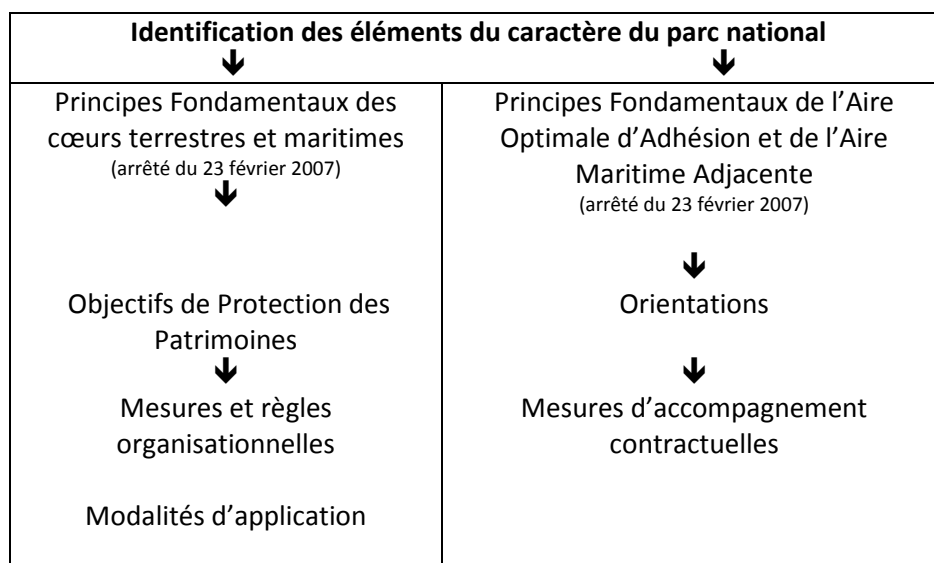
Le rôle décisionnel fondamental de l'Assemblée Générale du GIP

L'avant-projet de parc national approuvé à l'unanimité de l'AG du 10 octobre 2008 et le processus de consultation qui a suivi ont mené à la « prise en considération » du projet par le Premier Ministre, le 30 avril 2009. Dès avril 2009, une large phase de concertation a été lancée avec l'ensemble des acteurs concernés. Il convient de rappeler que dans le processus général de création du parc national, c'est l'AG qui doit approuver les éléments – le projet de charte – qui seront ensuite soumis à consultation locale et nationale. L'AG a donc à prendre des décisions et émettre des arbitrages à partir des résultats des concertations.

Les premiers résultats de plus de 6 mois de concertation

Après plus d'une centaine de réunions menées depuis avril 2010, il est dès à présent possible et sans doute souhaitable de présenter à l'approbation de l'AG certaines mesures qui pourraient figurer dans le projet de charte. Ce sont pour la plupart des propositions relatives à l'organisation des usages ou des principes de gestion qui font déjà l'objet d'un large consensus voire d'une unanimité de la part des parties prenantes. Lorsqu'elles sont de natures réglementaires, elles sont conformes à l'état du droit et aux principaux textes des parcs nationaux, notamment les nouveaux décrets¹.

L'Assemblée Générale du GIP aura à approuver en avril 2010 un projet de charte qui devra identifier et préciser l'ensemble de ces dispositions. Celles-ci devront s'inscrire dans la logique type suivante, qui structurera d'ailleurs le plan de la charte :



¹ Les 7 « anciens » parcs nationaux (hors Réunion et Guyane) ont mis à la révision leurs décrets de création en 2008, seul celui des Cévennes n'est pas encore signé.

Il est proposé que l'AG puisse dès à présent se positionner sur ce premier rendu de la phase de concertation en cours depuis avril.

Les tableaux ci-dessous présentent un certain nombre d'éléments issus des débats pouvant concerner les cœurs terrestre et marins (cf. colonne de gauche du tableau ci-dessus), et concernant plus particulièrement les ateliers relatifs aux usages terrestres et marins. Dans le but de s'inscrire dans l'organisation du document de charte, ces mesures sont rapportées aux objectifs de protection correspondants et à certains éléments envisagés du caractère qui se sont rapidement dégagés des premières réflexions à ce sujet.

Premières mesures proposées à l'Assemblée Générale.

ATELIER de CONCERTATION pour l'ORGANISATION des USAGES TERRESTRES « ACOUT »

Niveau de consensus des propositions :



Eléments du caractère : « fragile mosaïque de paysages et de milieux naturels terrestres »	
Objectif A	Protection du paysage et des milieux naturels terrestres
Mesures	
A1	<p> limiter les risques d'incendie.</p> <p>A1.1- possibilité d'usage du feu dans l'enceinte des habitations, des jardins privés, dans des barbecues adaptés. Interdit dans les milieux naturels, sauf pour l'éradication d'espèces envahissantes, les activités agricoles, pastorales ou forestières (réglementation prise après avis du SDIS), les missions opérationnelles de secours.</p>
A2	<p> Protéger les paysages.</p> <p>A2.1- possibilité de prélever des minéraux et des fossiles exclusivement dans un but scientifique ou pour des raisons de sécurité (purges).</p>
A3	<p> Protéger la faune et la flore terrestre.</p> <p>A3.1- possibilité de promener les chiens en laisse autour des espaces habités dans un zonage à définir après la création du parc.</p> <p>A3.2 – Possibilité de cueillette de flore, champignons, escargots selon liste d'espèces et zones (<i>cf listes en annexe 1 du présent document</i>). Quantités raisonnables pour un usage domestique à des fins alimentaires.</p> <p>A3.3 – Possibilité d'introduire des plantes potagères ou d'ornement à proximité immédiate des habitations sauf si sont reconnues comme envahissantes par le parc national (liste établie par l'établissement).</p> <p>A3.4 – Réserver l'organisation de compétitions sportives terrestres aux manifestations « historiques » avec autorisation du directeur sur différents critères (nombre de participants, précautions, période, localisation, évaluation des impacts, avis des propriétaires). Cf aussi Objectif C1.</p> <p>A3.4 – Camping seulement possible à des fins d'entraînements militaires ou pour sécurité civile.</p> <p>A3.5 – Possibilité de vélocyclisme sur les voies délimitées à cet effet.</p>

Eléments du caractère : « patrimoine culturel ancestral fragile »			
Objectif B	Protection du patrimoine culturel matériel et immatériel		
Mesures	Mesure		
B1	1 – préserver le patrimoine culturel bâti.	B1.1 - Limiter les prélèvements du patrimoine culturel pour un but scientifique et pour améliorer les aspects paysagers.	

Autres résultats de la concertation (non soumis à l'approbation de l'AG du 18.12.09)

*Pour les autres sujets abordés dans l'Atelier consacré aux espaces terrestres, il n'est pas proposé dès à présent une liste de mesures d'organisation ou de protection en fonction des activités évoquées
Il s'agit simplement de donner l'état des réflexions pour deux activités prépondérantes des futurs cœurs terrestres...*

ATELIER de CONCERTATION pour l'ORGANISATION des USAGES TERRESTRES « ACOUT »

Niveau de consensus : 😊

La chasse :

La concertation relative à cette activité a donné lieu à la mise en place d'un groupe de travail spécifique qui regroupe les présidents de toutes les sociétés concernées, la fédération départementale, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les propriétaires publics, etc. Entre mai et décembre, il s'est réuni cinq fois. L'objectif est de déterminer les modalités de l'amélioration des pratiques actuelles en vue notamment de diminuer, voire d'arrêter à terme, les lâchers d'espèces chassables.

L'escalade :

La concertation a été menée au sein de l'atelier « ACOUT » mais a également donné lieu à plusieurs réunions avec les parties prenantes (FFME, CAF, syndicats professionnels, propriétaires publics, etc.) et les scientifiques. L'objectif des discussions a été de se mettre d'accord sur l'identification de zones de sensibilité écologique particulière vis-à-vis de l'avifaune et de la chiroptérofaune² notamment, et de mesures de renforcement de la protection et de la connaissance. Une note du Conseil Scientifique et Pédagogique du GIP souligné le caractère exceptionnel des espaces de falaise du cœur, et plus particulièrement les dernières zones refuges que représentent les falaises littorales pour certaines espèces patrimoniales (faucon pèlerin, crave à bec rouge...).

Les débats ont permis aux acteurs de l'escalade de faire certaines propositions de sites qui pourraient, après la création du parc national, donner lieu à une réflexion plus approfondie pour la mise en place de réserves intégrales en tant que zones de non dérangement, en ayant pour objectif le renforcement des populations des espèces concernées.

² Chauve-souris

**Autres résultats de la concertation (non soumis à l'approbation de l'AG du 18.12.09).
Suite**

ATELIER de CONCERTATION pour l'ORGANISATION des USAGES en MER « ACOUM »

Les enjeux liés au milieu marin du futur parc national sont très importants : les milieux sont exceptionnels mais souvent fragilisés par de multiples usages et des niveaux de pollution importants.

Les tableaux suivants listent un certain nombre d'activités et de problématiques qui ont été en grande majorité déjà identifiées dans les débats liés à Natura 2000, l'avant-projet de création du parc national et ont donc été abordées dans les concertations.

Il n'est pas proposé dès à présent une liste de mesures d'organisation ou de protection en fonction des activités évoquées. Il s'agit simplement de donner l'état des réflexions...

Niveau de consensus : 😐 à 😞

Activité	Impact potentiel sur les milieux	Autres problématiques	Résultat de la concertation à ce jour
Pêche professionnelle aux filets et palangres	Prélèvement de la ressource.	Partage de l'espace avec les autres usagers. Problème d'accès à certains sites. Dégradation des filets par les autres usagers. Sécurité : gêne aux plongeurs possible.	<i>La concertation est notamment menée au sein de l'atelier ATOUM, ainsi qu'avec le Comité Régional et les Prud'homies, les associations concernées (WWF notamment), l'Etat, l'Agence des AMP et les scientifiques.</i> L'objectif est de mettre en place les conditions d'une pêche aux petits métiers réellement durable par une amélioration de la biodiversité et de la biomasse des populations de poissons. Ceci pourra passer par la mise en place de zones de non prélèvement qui restent à définir, et la proposition aux autorités de règles particulières de pêche.
Pêche professionnelle en scaphandre	Prélèvement du corail et des oursins		Pour le corail et les oursins, il s'agira de mieux préserver une ressource extrêmement fragilisée.
Chalutage et pêche au gangui	Prélèvement de la ressource. Impact mécanique sur les fonds pour les chaluts benthiques, sur la ressource (juvéniles) pour les chaluts pélagiques.		Les mesures relatives au chalutage devront également viser la non dégradation des fonds marins. Se fait jour l'idée d'une labellisation « <i>Parc national des Calanques</i> » pour les produits de la mer issues de bonnes pratiques d'exploitation de la ressource.

Activité	Impact potentiel sur les milieux	Autres problématiques	Résultat de la concertation à ce jour
Pêche de loisir (y compris pêche sous-marine)	Prélèvement et fragilisation de la ressource. Dérangement de la faune, modification du comportement des poissons.	Conflits d'usages : partage de l'espace avec les autres usagers, notamment la pêche professionnelle (problème du braconnage) et les plongeurs pour ce qui est des pêcheurs sous-marins.	<i>La concertation est principalement menée au sein de l'atelier ATOUM, ainsi qu'avec les fédérations concernées, les associations concernées (WWF notamment), l'Etat, l'Agence des AMP et les scientifiques.</i> Se dégage de manière générale un consensus important quant au constat d'un niveau de prélèvement sur la ressource halieutique comparable à celui de la pêche professionnelle. L'objectif est de réduire le niveau de prélèvement qui impactent à la fois les ressources et concurrence la pêche aux petits métiers, ainsi que de diminuer significativement les activités qui relèvent du braconnage. Protection renforcée de certaines espèces (tailles, quotas, périodes, lieu de frai...) Possibilité de mise en place d'une autorisation de pêche individuelle sur la base de la signature d'une charte de bonnes pratiques Chasse sous-marine : outre l'impact sur les ressources, la question du maintien des compétitions est posée en lien avec un élément fort du caractère qui s'est affirmé : la tranquillité de l'homme et de la faune, ainsi que l'esprit des lieux (notion de compétition en tant que telle).

Activité	Impact potentiel sur les milieux	Autres problématiques	Résultat de la concertation à ce jour
Batellerie	Dérangement (pollution sonore et olfactive). Impact mécanique sur les petits fonds (hélices).	Sécurité (vitesse). Conflits d'usages. Saturation de l'espace.	<i>La concertation est principalement menée au sein de l'atelier ATOUM, ainsi qu'avec le Syndicat des bateliers et les entreprises concernées.</i> L'objectif débattu est de mieux inscrire cet usage dans le futur fonctionnement du parc national. Il s'agit à la fois d'en réduire les impacts et de labéliser la batellerie qui concoure de manière importante à la découverte des lieux dans une stratégie gagnant-gagnant. Cela passera par un meilleur encadrement des modalités de visite et en contrepartie un appui particulier de l'établissement aux entreprises concernées.
Navigation hauturière commerciale / transports de passagers (ferries, croisières)	Dérangement (pollution sonore). Collision cétacés.		<i>La concertation est principalement menée au sein de l'atelier ATOUM, ainsi qu'avec les compagnies de transport et le Grand Port de Marseille.</i> L'objectif débattu est de mieux inscrire cet usage dans le futur fonctionnement du parc national.

Activité	Impact potentiel sur les milieux	Autres problématiques	Résultat de la concertation à ce jour
Plongée sous-marine	Impacts mécaniques sur les organismes fixés liés aux mouillages, et aux plongeurs (coups de palmes, défauts de stabilisation ...) Grottes (plafonds) : apport d'air, dessèchement et mort organismes fixés. Dérangement potentiel (éclairage en plongées de nuit) .	Surfréquentation de certains sites en fonction des conditions météo. Conflits d'usages : partage de l'espace avec les autres usagers, en particulier plaisanciers et pêcheurs professionnels. Sécurité : gêne entre plongeurs et risques d'accidents.	<i>La concertation est principalement menée au sein de l'atelier ATOUM, ainsi qu'avec la FFESSM, les syndicats professionnels, les associations concernées, certaines collectivités (Marseille notamment), l'Etat, l'Agence des AMP et les scientifiques.</i> L'objectif est de diminuer la pression sur certains sites : cela pourra passer par la création de zones restreintes particulièrement fragiles non autorisées à la plongée et la mise en place de mouillages organisés sur certains sites vulnérables. Une charte d'usage pourra être mise en place (cf Port-Cros).

Activité	Impact potentiel sur les milieux	Autres problématiques	Résultat de la concertation à ce jour
Nautisme/ Plaisance (à moteur ou à voile)	Vitesse : Pollution sonore et hydrocarbures Impact mécanique des mouillages sur les fonds : destruction / morcelisation des habitats. Pollution des eaux (qualité eaux de baignade), notamment fonds de calanques. Dérangement faune (notamment avifaune nicheuse). Risque de collision avec les cétacés au large.	Sécurité Atteinte au caractère des lieux « quiétude/tranquillité » : vitesse excessive. Conflits d'usages / partage de l'espace avec les autres usagers notamment pêcheurs professionnels et plongeurs. Qualité des eaux de baignade. Incompatibilité de certaines pratiques avec le caractère PN ? (quiétude, ressourcement,...).	<i>La concertation est principalement menée au sein de l'atelier ATOUM, ainsi qu'avec le Comité Départemental de Voile, les principales associations, les collectivités concernées, l'Etat, l'Agence des AMP et les scientifiques.</i> L'objectif est de réduire les pollutions, les impacts sur les fonds et certaines nuisances vitesse, bruit,...) De nombreux moyens permettant de remplir ces objectifs ont été débattus. Ils concernent notamment : - la question des compétitions motonautiques interdites (course off-shores), les scooters de mers, la mise en place de règles de vitesse plus adaptée dans la bande littorale. - la création de zones de mouillages organisé ou restreints sur certains sites vulnérables, l'augmentation et pérennisation des ZIM (Zones Interdites aux Mouillage) sur secteurs sensibles, la limitation de la taille des navires autorisés à mouiller ou à circuler en fond de calanques.

ANNEXE 1 : proposition issues de la concertation d'espèces autorisées à la cueillette cœur de parc national et zones de non prélèvement (Mesure A3.2)

Liste des espèces autorisées à la cueillette :

Espèces végétales	Espèces d'escargots	Groupes ou espèces de champignons
Romarin (<i>Rosmarinus officinalis</i>) Thym (<i>Thymus vulgaris</i>) Asperge (<i>Asparagus acutiflorus</i>) Fenouil (<i>Foeniculum vulgare</i>) Roquette jaune (<i>Diplotaxis tenuifolia</i>) Laitue vivace (<i>Lactuca perennis</i>) Cousteline (<i>Reichardia picroides</i>) Poireau d'été (<i>Allium porrum</i> , <i>Allium polyanthum</i>) ATTENTION : pas en situation insulaire Blette sauvage (<i>Beta vulgaris subsp maritima</i>) ATTENTION : uniquement en situation de friche ou terrain vague (surtout pas en situation naturelle littorale ou insulaire) Fruit de l'arbousier (<i>Arbutus unedo</i>) Fruit de l'olivier (<i>Olea europaea</i>)	Mourguette (<i>Eobania vermiculata</i>) Petit Gris (<i>Cornu aspersum</i>) Caragouille rosée (<i>Theba pisana</i>) Limaçon (<i>Xeropicta derbentina</i>)	Pissacans (<i>Suillus</i>) Lactaires Vesse de loup Vinassier Pleurote du panicaut Clitocybes Tante à nanon Coprins Pied de mouton (<i>Hydnum repandum</i>) Girolles Rosé des près Morilles Clavares Trompettes des morts (<i>Craterellus cornucopioides</i>) Chanterelles en tube (<i>Cantharellus tubaeformis</i>)

Zonage:

Situation actuelle à conforter	Régime particulier à prévoir
Interdiction de tout prélèvement sur les sites suivant : <ul style="list-style-type: none"> - Réserve Naturelle Nationale de Riou (CELRL – CEEP), - terrains Ville de Marseille (Luminy, Frioul), - Espaces Naturels Sensibles départementaux - Réserve Biologique Dirigée (Etat – ONF) . 	<ul style="list-style-type: none"> - sites naturels littoraux (rocher littoraux, phrygane, garrigue littorale...) - sites naturels insulaires.